PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 3 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 3 du mois de Juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi vingt-huit du mois de mai deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre, Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain, M. Jérémy MALARY délégué de Blain, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à M. MALARY), M. François GUYOT délégué de Bouvron (donne pouvoir à M. MORIN)

Secrétaires de séance : Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER

Début de séance : 19h39

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2026

DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

- ✓ 2026-30 : Convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'éducation artistique et culturelle dans les écoles publiques dans le cadre du Projet Culturel de Territoire de Pays de Blain Communauté

VIE INSTITUTIONNELLE

1. Election des membres siégeant au sein de la Commission Environnement
2. Election des membres siégeant au sein de la Commission Développement Economique
3. Election des membres siégeant au sein de la Commission Animations et Solidarités territoriales
4. Election des membres siégeant au sein de la Commission Aménagement du territoire et Mobilités
5. Election des membres siégeant au sein de la Commission Communication
6. Election des membres siégeant au sein de la Commission Equipements et Vie sportive

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

ADMINISTRATION GENERALE

7. RESSOURCES HUMAINES - Mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat groupe "assurance statutaire"

FINANCES, MARCHES PUBLICS ET CONTRACTUALISATIONS

8. FINANCES - Budget Administration Générale- Approbation du compte financier unique 2025
9. FINANCES - Budget annexe Transport scolaire- Approbation du compte financier unique 2025
10. FINANCES - Budget annexe REOMI- Approbation du compte financier unique 2025
11. FINANCES - Budget annexe SPANC- Approbation du compte financier unique 2025
12. FINANCES - Budget annexe Centre aquatique- Approbation du compte financier unique 2025
13. FINANCES - Budget annexe Parc d'activités Bel Air - Approbation du compte financier unique 2025
14. FINANCES - Budget annexe Parc d'activités Bluchets - Approbation du compte financier unique 2025
15. FINANCES - Budget annexe Parc d'activités Bourg Besnier- Approbation du compte financier unique 2025
16. FINANCES - Budget annexe Parc d'activités Noé Grée- Approbation du compte financier unique 2025
17. FINANCES - Budget Administration Générale - Affectation du résultat de fonctionnement 2025
18. FINANCES - Budget annexe Transport scolaire- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
19. FINANCES - Budget Annexe REOMI- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
20. FINANCES - Budget Annexe SPANC- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
21. FINANCES - Budget Annexe Centre Aquatique- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
22. FINANCES - Budget Administration générale - Budget supplémentaire 2026
23. FINANCES - Budget annexe Transport scolaire - Budget supplémentaire 2026
24. FINANCES - Budget annexe REOMI- Budget supplémentaire 2026
25. FINANCES - Budget annexe SPANC-Budget supplémentaire 2026
26. FINANCES - Budget annexe Centre aquatique- Budget supplémentaire 2026
27. FINANCES - Budget annexe Parc d'activités Bel Air - Budget supplémentaire 2026
28. FINANCES - Budget annexe Parc d'activités Bluchets - Budget supplémentaire 2026
29. FINANCES -Budget annexe Parc d'activités Bourg Besnier- Budget supplémentaire 2026
30. FINANCES - Budget annexe Parc d'activités Noé Grée- Budget supplémentaire 2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

31. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PA de la Nöe Grée - Vente d'une parcelle à la société Rouaud Couverture (ou toute société s'y substituant).
32. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant à la convention d'action foncière entre l'Etablissement Public Foncier et Pays de Blain Communauté.
33. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Avenant N°1 à la Convention de partenariat avec l'Association Initiative Loire Atlantique Nord

MOBILITES

34. MOBILITE – Régie de Transports Scolaires – Avenant n°1 à la convention avec la Région des Pays de la Loire pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence.

CREATION D'INSTANCES ET DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES INSTANCES INTERNES

35. Modification de la liste des membres du Conseil d'Exploitation de la régie Centre Aquatique Canal Forêt
36. Election des membres du Conseil d'exploitation de la régie « déchets ménagers et assimilés »
37. Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la Régie pour le Service Public d'assainissement non collectif
38. Création et composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)
39. Approbation de la composition de la commission d'attribution des places en accueil collectif de jeunes enfants
40. Composition du CST, maintien du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'établissement

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES INSTANCES EXTERNES

41. Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein de l'association initiative Loire Atlantique Nord
42. Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité Local pour l'Emploi Loire Atlantique Nord
43. Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité d'administration de l'ATRE
44. Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Comité de Suivie du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
45. Proposition de commissaires membres de la Commission intercommunales impôts directs (CIID)
46. Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité de Programmation du Groupe d'Action Local (GAL) Canal Erdre Loire

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

PRESENTATION

- Présentation du projet de la Maison intercommunale des services aux publics

La séance débute à 19h39.

Madame la Présidente déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et rappelle que la séance est enregistrée à des fins de transcription.

Elle laisse ensuite la parole au Maire de Blain pour accueillir l'assemblée.

Elle procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Marie-Laure FRAUD & M. Stéphane GASNIER sont désignés comme secrétaires de séance.

Madame la Présidente informe ensuite le Conseil communautaire des décisions (2026-30) prises depuis le 6 Mai 2026.

Il est procédé à la validation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 6 Mai 2026 à l'unanimité - 26 voix pour.

Mme SCHLADT invite les élus et notamment ceux dont c'est le premier mandat à se rapprocher de l'assistante de direction en cas de problème pour télécharger les dossiers des Conseils.

1. VIE INSTITUTIONNELLE – Election des membres siégeant au sein de la Commission Environnement

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'élire les membres siégeant au sein de la commission Environnement.

La Commission Environnement sera principalement compétente pour l'assainissement et la gestion des déchets, pour les sujets ne relevant pas des conseils d'exploitation. Elle assurera également le suivi du syndicat Atlantic'eau, en charge de l'eau potable. Elle suivra par ailleurs les syndicats compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, ainsi que les actions de protection de l'environnement et de la biodiversité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-04 du 15 avril 2026 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Environnement ;

- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et municipaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ENVIRONNEMENT** :
 - Mme Tiphaine ARBRUN (Présidente de commission)
 - M. Stéphane GASNIER (Conseiller délégué en charge du suivi des syndicats de rivières)
 - M. Bertrand MEIGNEN
 - M. Abel MORIN
 - M. Emmanuel VAN BRACKEL
 - M. Jean-Pascal ARCANGELI
 - Mme. Danielle NIAUDET
 - M. James MOUSSU
 - M. Jean-Pierre HAMON
 - M. Gregory GUERIN
 - M. Frédéric PIRAUD
 - M. Denis CHAUDET-SELLIER
 - M. Hervé COUEDEL

- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR.

2. VIE INSTITUTIONNELLE – Election des membres siégeant au sein de la Commission Développement Economique

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'élire les membres siégeant au sein de la commission Développement économique.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Développement Economique ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** :
 - M. Shamy RAVDJEE (Président de commission)
 - Mme. Christelle ACAMAS
 - Mme Julie PLACÉ
 - M. Anthony MARSAIS
 - M. Jean-Pascal ARCANGELI
 - M. Hervé COUEDEL
 - M. François GUYOT
 - M. James MOUSSU
 - M. Jean-Pierre HAMON
 - M. Thomas JOUAN

- **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

3. VIE INSTITUTIONNELLE – Election des membres siégeant au sein de la Commission Animations et Solidarités territoriales

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'élire les membres siégeant au sein de la commission Animations et Solidarités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Animations et solidarités territoriales ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES** :
 - Mme Clotilde SHAMMAS (Président de commission)
 - Mme Christelle ACAMAS
 - Mme Ingrid PENHOUET
 - M. Anthony MARSAIS
 - Mme Julie LEGOUX
 - Mme Julie PLACÉ
 - Mme Julie OUDART
 - Mme Laurence LE PENHUIZIC
 - M. Gael CHARRIAU
 - Mme Marie-Pierre LESIMPLE
 - Mme Sylvie POUPART
 - M. Dominique LE GALL
 - M. Timothée FRYDMAN
 - M. Matthieu PRUAL
 - Mme Marie-Laure FRAUD
 - Mme Christine BAUDOUIN

- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

4. VIE INSTITUTIONNELLE – Election des membres siégeant au sein de la Commission Aménagement du territoire et Mobilités

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'élire les membres siégeant au sein de la commission Aménagement du Territoire et Mobilités ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Aménagement du Territoire et Mobilités ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES** :
 - M. Thomas JOUAN (Président de commission)
 - M. Bertrand MEIGNEN
 - M. Abel MORIN
 - M. Stéphane GASNIER
 - Mme Sylvie LEBOISNE
 - Mme Clotilde SHAMMAS
 - M. Shamy RAVDJEE
 - M. François GUYOT
 - M. Gael CHARRIAU
 - Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN
 - M. Jacques MARTIN
 - M. Jérémy MALARY
 - M. Christian JOULAIN
 - M. Philippe CAILLON
 - Mme Marie-Laure FRAUD
 - M. Dominique FILMOTTE

- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

5. VIE INSTITUTIONNELLE – Election des membres siégeant au sein de la Commission Communication

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'élire les membres siégeant au sein de la commission Communication ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-04 du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;
CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Communication ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION COMMUNICATION** :
 - Mme Ingrid PENHOUET (Présidente de commission)
 - Mme Christelle ACAMAS
 - M. Anthony MARSAIS
 - M. Pierre BRESTAZ
 - M. Shamy RAVDJEE
 - M. Thomas JOUAN
 - M. Jérémy MALARY
 - Mme Séverine CAILLAUD

- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

6. VIE INSTITUTIONNELLE – Election des membres siégeant au sein de la Commission Equipements et Vie sportive

Mme SCHLADT explique que la présente délibération a pour objet d'élire les membres siégeant au sein de la commission Equipements et Vie sportive.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-04 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;
CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;
CONSIDERANT le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT, après appel à candidatures, la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, Madame la Présidente propose de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission.

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission Equipements et Vie Sportive ;
- **De proclamer** les conseillers(ères) communautaires et communaux suivants, élu(e)s membres de la **COMMISSION EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE** :
 - M. Christophe SORIN (Président de commission)
 - M. Abel MORIN
 - M. Nicolas OUDAERT
 - Mme Julie PLACÉ
 - Mme Clotilde SHAMMAS
 - M. Cédric CAUGANT
 - M. Dominque LE GALL
 - M. Timothée FRYDMAN
 - Mme Katia LAMBIN
 - M. Jérémy Malary
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

7. VIE INSTITUTIONNELLE – Conditions de mise en place du droit à la formation des Elus communautaires

Madame la Présidente indique que la présente délibération a pour objet de fixer le droit à la formation des élus et le montant plafond des dépenses afférentes à ce droit.

En application de l'article L.5214-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer dans les 3 mois de son élection sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Pour rappel, le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Les membres d'un Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseiller communautaire qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande à la Présidente.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la Présidente ou adressée par mail. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Les demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Madame la Présidente instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Pays de Blain Communauté est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les frais de déplacement et de séjour donnent lieu à remboursement dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnes civils de l'État (article R2123-13) et par application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Quant aux pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, elles sont compensées par la Communauté de communes dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (Articles L212-14 et R2123-14).

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2%, ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du Conseil communautaire.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au droit à la formation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Approuve** les modalités de mise en œuvre des mesures relatives à la formation des élus à savoir :
 - Le remboursement des frais de formation, de déplacement et de séjour, conformément aux dispositions en vigueur,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- La prise en charge, sur demande, des pertes de revenus subies par les élus, dans la limite de 21 jours par élu sur l'ensemble de la durée du mandat et de tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;

➢ **Porte** le montant des dépenses totales à 5% du montant total susceptible d'être alloué aux élus ;
➢ **Présente** un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par Pays de Blain Communautaire et annexé au compte administratif ;
➢ **Inscrit** au budget les crédits nécessaires correspondants.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Sortie de Mme la Présidente pendant le vote des CFU du budget général et des budgets annexes.

8. FINANCES - Budget administration générale - Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget administration générale pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget administration générale ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **D'élire** Monsieur le 1er Vice-président Nicolas OUDAERT pour présider la séance au cours de laquelle le compte financier unique (budget principal et budgets annexes) de Madame la Présidente est débattu conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT ;
- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget principal pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2025 – Budget Administration générale :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	6 603 172,26 €	6 897 040,94 €	293 868,68 €
Section d'investissement	1 327 451,45 €	1 176 091,97 €	- 151 359,48 €
Total		*8 073 132,91 €*	***142 509,20 €***
Reports			
Section de fonctionnement		400 000,00 €	
Section d'investissement		1 852 823,97 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	6 603 172,26 €	7 297 040,94 €	693 868,68 €
Section d'investissement	1 327 451,45 €	3 028 915,94 €	1 701 464,49 €
Restes à realiser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	264 251,15 €		-264 251,15 €
Resultats totaux			
Section de fonctionnement	6 603 172,26 €	7 297 040,94 €	693 868,68 €
Section d'investissement	1 591 702,60 €	3 028 915,94 €	1 437 213,34 €
Total	*8 194 874,86 €*	*10 325 956,88 €*	***2 131 082,02 €***

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

9. FINANCES – Budget annexe Transports scolaires – Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe transports scolaires pour l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe transports scolaires ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant la budget annexe Transport scolaire pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe Transport scolaire les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Compte financier unique 2025 – Budget annexe Transport Scolaire :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	1 237 417,90 €	1 248 174,13 €	10 756,23 €
Section d'investissement	189 486,51 €	251 740,05 €	62 253,54 €
Total	*1 426 904,41 €*	*1 499 914,18 €*	***73 009,77 €***
Reports			
Section de fonctionnement		55 305,52 €	
Section d'investissement		324 204,25 €	
Total Realisations + reports			
Section de fonctionnement	1 237 417,90 €	1 303 479,65 €	66 061,75 €
Section d'investissement	189 486,51 €	575 944,30 €	386 457,79 €
Restes à realiser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	5 159,29 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	1 237 417,90 €	1 303 479,65 €	66 061,75 €
Section d'investissement	194 645,80 €	575 944,30 €	381 298,50 €
Total	*1 432 063,70 €*	*1 879 423,95 €*	***447 360,25 €***

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

10. FINANCES – Budget annexe REOMI – Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe REOMI pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe REOMI ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe REOMI pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe REOMI les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Compte financier unique 2025 – Budget annexe REOMI :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	3 091 980,80 €	3 282 048,49 €	190 067,69 €
Section d'investissement	2 715 990,82 €	2 632 509,40 €	-83 481,42 €
Total	5 807 971,62 €	5 914 557,89 €	***106 586,27 €***
Reports			
Section de fonctionnement		260 291,15 €	
Section d'investissement		342 228,45 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	3 091 980,80 €	3 542 339,64 €	450 358,84 €
Section d'investissement	2 715 990,82 €	2 974 737,85 €	258 747,03 €
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	17 699,92 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	3 091 980,80 €	3 542 339,64 €	450 358,84 €
Section d'investissement	2 733 690,74 €	2 974 737,85 €	241 047,11 €
Total	5 825 671,54 €	6 517 077,49 €	***691 405,95 €***

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 20 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS.

11. FINANCES – Budget annexe SPANC – Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe SPANC pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe SPANC ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe SPANC pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe SPANC les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2025 – Budget annexe SPANC :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	94 472,92 €	86 843,00 €	- 7 629,92 €
Section d'investissement	5 673,60 €	9 073,76 €	3 400,16 €
Total	*100 146,52 €*	*95 916,76 €*	***- 4 229,76 €***
Reports			
Section de fonctionnement		30 912,68 €	
Section d'investissement	- €	4 069,00 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	94 472,92 €	117 755,68 €	23 282,76 €
Section d'investissement	5 673,60 €	9 073,76 €	3 400,16 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement	0	0	
Section d'investissement	2 496,40 €	0,00 €	-2 496,40 €
Resultats totaux			
Section de fonctionnement	94 472,92 €	117 755,68 €	23 282,76 €
Section d'investissement	8 170,00 €	9 073,76 €	903,76 €
Total	*102 642,92 €*	*126 829,44 €*	***24 186,52 €***

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

12. FINANCES – Budget annexe Centre Aquatique Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe Centre Aquatique pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe centre aquatique ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe Centre aquatique pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe Centre aquatique les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Compte financier unique 2025 – Budget annexe Centre Aquatique :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	889 182,63 €	892 457,60 €	3 274,97 €
Section d'investissement	142 405,30 €	14 834,63 €	- 127 570,67 €
Total		*907 292,23 €*	***-124 295,70 €***
Reports			
Section de fonctionnement		25 691,34 €	
Section d'investissement		785 472,25 €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement	889 182,63 €	918 148,94 €	28 966,31 €
Section d'investissement	142 405,30 €	800 306,88 €	657 901,58 €
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	16 150,00 €		
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	889 182,63 €	918 148,94 €	28 966,31 €
Section d'investissement	158 555,30 €	800 306,88 €	641 751,58 €
Total	*1 047 737,93 €*	*1 718 455,82 €*	***670 717,89 €***

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

13. FINANCES – Budget annexe Bel Air Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe Bel Air pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe Bel Air ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA Bel Air pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA Bel Air les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Bel Air :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	653 379.12 €	1 234 441.19 €	581 062.07 €
Section d'investissement	1 223 301.83 €	635 791.84 €	- 587 509.99 €
Total	1 876 680.95 €	1 870 233.03 €	- **6 447,92 €**
Reports			
Section de fonctionnement		- €	
Section d'investissement	- €	- €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement	0	0	
Section d'investissement			
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	653 379.12 €	1 234 441.19 €	581 062.07 €
Section d'investissement	1 223 301.83 €	635 791.84 €	-587 509.99 €
Total	1 876 680.95 €	1 870 233.03 €	**-6 447,92 €**

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

14. FINANCES – Budget annexe Blûchets - Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe Les Blûchets pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, relatifs au compte financier unique ;
VU le décret n° 2025-148 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe Les Blûchets ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier concernant le budget annexe PA Bluchets unique pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA Bluchets les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Bluchets :

LES BLUCHETS

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	388 289,12 €	314 766,00 €	- 73 523,12 €
Section d'investissement	214 563,86 €	267 812,66 €	53 248,80 €
Total	*602 852,98 €*	*582 578,66 €*	- **20 274,32 €**
Reports			
Section de fonctionnement		- €	
Section d'investissement	- €	- €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement	0	0	
Section d'investissement			
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	388 289,12 €	314 766,00 €	-73 523,12 €
Section d'investissement	214 563,86 €	267 812,66 €	53 248,80 €
Total	*602 852,98 €*	*582 578,66 €*	**-20 274,32 €**

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

15. FINANCES – Budget annexe Bourg Besnier - Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe Bourg Besnier pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique, précisant les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

relative à la généralisation du compte financier unique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT) ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe Parc d'activités Bourg Besnier ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA Bourg Besnier pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA Bourg Besnier les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Bourg Besnier :

BOURG BESNIER

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	235 393,48 €	208 986,45 €	- 26 407,03 €
Section d'investissement	287 032,48 €	140 621,24 €	- 146 411,24 €
Total	*522 425,96 €*	*349 607,69 €*	- ***172 818,27 €***
Reports			
Section de fonctionnement		- €	
Section d'investissement	- €	- €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement	0	0	
Section d'investissement			
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	235 393,48 €	208 986,45 €	-26 407,03 €
Section d'investissement	287 032,48 €	140 621,24 €	-146 411,24 €
Total	*522 425,96 €*	*349 607,69 €*	**-172 818,27 €**

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

16. FINANCES – Budget annexe Nöe Grée - Approbation du compte financer unique pour l'exercice 2025

Monsieur le 1er Vice-Président, Nicolas OUDAERT, indique que la présente délibération a pour objet de valider le compte financier unique du budget annexe Nöe Grée pour l'exercice 2025.

Le Conseil communautaire a délibéré pour la première fois sur l'approbation du compte financier unique (CFU) en 2024, document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice concerné.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Le CFU permet de mieux éclairer l'assemblée délibérante par la mise en exergue de référence pour apprécier la situation financière de l'intercommunalité. Les données d'exécution budgétaire sont au cœur du CFU et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 relatifs au vote du compte administratif ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique, précisant les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT)) ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du compte financier unique 2025 pour l'ensemble des budgets de l'EPCI notamment le budget annexe Parc d'activités Nöe Grée ;
CONSIDERANT le document technique du compte financier unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 et M4 ;
CONSIDERANT que Madame la Présidente « a quitté » la salle pour permettre à l'assemblée délibérante de voter.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** de la présentation du compte financier unique concernant le budget annexe PA de la Noé Grée pour l'exercice 2025 ;
- **De constater** pour le budget annexe PA de la Noé Grée les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Compte financier unique 2025 – Budget annexe PA Noé Grée :

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	331 534,43 €	342 288,85 €	10 754,42 €
Section d'investissement	631 761,05 €	319 380,62 €	- 312 380,43 €
Total	*963 295,48 €*	*661 669,47 €*	**- 301 626,01 €**
Reports			
Section de fonctionnement		- €	
Section d'investissement	- €	- €	
Total Réalisations + reports			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement			
Restes à réaliser			
Section de fonctionnement	0	0	
Section d'investissement			
Résultats totaux			
Section de fonctionnement	331 534,43 €	342 288,85 €	10 754,42 €
Section d'investissement	631 761,05 €	319 380,62 €	-312 380,43 €
Total	*963 295,48 €*	*661 669,47 €*	**-301 626,01 €**

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

17. FINANCES – Budget Administration Générale – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget général.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2025 et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget Administration Générale, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 1 701 464,49 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 264 251,15 €, soit un résultat d'investissement cumulé de 1 437 213,84 € ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget Administration Générale tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 693 868,68 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **693 868,68 €** comme suit :
 - A l'article 1068 : 300 000 € (financement de la section d'investissement) ;
 - A l'article 002 : 393 868,68 € (excédent de fonctionnement reporté).
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

18. FINANCES – Budget Annexe Transports Scolaires – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Transports scolaires.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 386 457,79 € ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Transport Scolaire, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 66 061,75 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **66 061,75 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 66 061,75 € (excédent de fonctionnement reporté);
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

19. FINANCES – Budget Annexe REOMI – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe REOMI.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2025 et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe REOMi, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 258 747,03 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 17 699,92 € ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe REOMI, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 450 358,84 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **450 358,84 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 450 358,84 € (excédent de fonctionnement reporté) ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 25 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

20. FINANCES – Budget Annexe SPANC – Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe SPANC.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe SPANC, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 3 400,16 € et qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas de lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe SPANC tel qu'il en ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 23 282,76 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **23 282,76 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 23 282,76 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

21. FINANCES - Budget Annexe Centre Aquatique - Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Centre Aquatique.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, après examen du compte financier unique, il convient de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2025.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte financier unique, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

L'affectation de résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2026.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;
VU le compte financier unique de l'exercice 2025 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la présentation du compte financier unique 2025, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'investissement du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 657 901,58 € et que le solde des restes à réaliser est d'un montant de 16 150,00 €;
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de couvrir un besoin de financement de la section d'investissement ;
CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation du budget annexe Centre Aquatique, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2025 est excédentaire de 28 966,31 €.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** d'affecter, au budget 2026, le résultat de **28 966,31 €** comme suit :
 - A l'article 002 : 28 966,31 € (excédent de fonctionnement reporté) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

22. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

La présidente réintègre la séance.

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget général.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-19 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
VU la délibération n°2026-06-08 approuvant le compte financier unique 2025 ;
VU la délibération n° 2026-06-17 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Administration générale ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
011	Charges à caractère général	983 201,00	132 588,00	1 115 789,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 292 825,00	155 600,00	2 448 425,00
014	Atténuations de produits	1 035 300,00	0,00	1 035 300,00
023	Virement à la section d'investissement	35 963,00	0,00	35 963,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	402 200,00	9 000,00	411 200,00
65	Autres charges de gestion courante	2 059 711,00	- 11 588,00	2 048 123,00
66	Charges financières	0,00	30 000,00	30 000,00
67	Charges spécifiques	2 700,00	0,00	2 700,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	21 500,00	30 900,00	52 400,00
	TOTAL DEPENSES	**6 833 400,00**	**346 500,00**	**7 179 900,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	393 868,68	393 868,68
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	30 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	216 300,00	30 900,00	247 200,00
70	Produits des services, du domaine et ventes dive	381 200,00	431,32	381 631,32
73	Impôts et taxes	2 257 000,00	0,00	2 257 000,00
731	Fiscalité locale	2 311 800,00	0,00	2 311 800,00
74	Dotations et participations	1 525 500,00	- 75 200,00	1 450 300,00
75	Autres produits de gestion courante	111 600,00	- 3 500,00	108 100,00
	TOTAL RECETTES	**6 833 400,00**	**346 500,00**	**7 179 900,00**

SECTION INVESTISSEMENT

		Prévu au BP	Reports	BS	TOTAL
040	Opérations d'ordre	216 300,00		39 900,00	256 200,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		9 520,00	9 520,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00		20 000,00	20 500,00

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

21	Immobilisations corporelles	1 000,00		0,00	1 000,00
21	0019 - CONSTRUCTION MAISON EMPLOI	55 000,00		0,00	55 000,00
20	0025 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	35 620,00	20 500,00	0,00	56 120,00
21	0025 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	12 000,00	847,20	40 000,00	52 847,20
21	0030 - TERRAIN PISTE ATHLETISME	6 000,00		0,00	6 000,00
21	0031 - AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEM	7 500,00		0,00	7 500,00
21	0034 - GROSSES REPARATIONS GENDARMERI	51 500,00	32 910,40	0,00	84 410,40
20	0036 - ZAC DES BL¿CHETS	6 000,00		60 000,00	66 000,00
21	0036 - ZAC DES BL¿CHETS	50 000,00		50 000,00	100 000,00
21	0037 - ZA LA DRUGE CHEVAUX	9 000,00		0,00	9 000,00
21	0041 - BATIMENT TEMPO JEUNE	2 500,00		0,00	2 500,00
21	0042 - MAISON DE L ENFANCE	2 000,00		3 000,00	5 000,00
21	0045 - MICRO CRECHE BOUVRON	49 800,00	451,81	1 000,00	51 251,81
21	0046 - MICRO CRECHE LE GAVRE	33 900,00		1 000,00	34 900,00
21	0047 - MICRO-CRECHE CHEVALLERAIS	23 800,00	849,30	1 000,00	25 649,30
20	0052 - Travaux si¤ge	171 000,00		0,00	171 000,00
23	0052 - Travaux si¤ge	2 001 000,00		0,00	2 001 000,00
21	0061 - SIGNALETIQUE	80 000,00		104 000,00	184 000,00
20	0068 - TOURISME	28 200,00		0,00	28 200,00
21	0068 - TOURISME	10 000,00	850,80	0,00	10 850,80
20	0069 - PLUI	16 000,00	102 952,80	0,00	118 952,80
21	0075 - LIGNE COVOITURAGE	0,00		15 000,00	15 000,00
23	0075 - LIGNE COVOITURAGE	0,00	71 738,84	5 800,00	77 538,84
20	0076 - SCHEMA D'ACCUEIL DES ENTREPRISES	25 000,00	33 150,00	0,00	58 150,00
21	0077 - PA BOURG BESNIER	11 000,00		70 000,00	81 000,00
20	0079 - BATIMENT TEMPO	25 000,00		0,00	25 000,00
21	0081 - ZONE NOE GREE	5 000,00		0,00	5 000,00
21	0082 - ZONE BEL AIR	5 000,00		0,00	5 000,00
20	0083 - ENERGIE RENOUVELABLE	19 380,00		0,00	19 380,00
23	0083 - ENERGIE RENOUVELABLE	0,00		305 048,35	305 048,35
	TOTAL DEPENSES	**2 959 000,00**	**264 251,15**	**725 268,35**	**3 948 519,50**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00		1 437 213,34	1 437 213,34
021	Virement de la section de fonctionnement	35 963,00		0,00	35 963,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	402 200,00		0,00	402 200,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		9 520,00	9 520,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	290 000,00		300 063,16	590 063,16
13	Subventions d'investissement	583 800,00		0,00	583 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 554 777,00		- 757 277,00	797 500,00

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

13	0045 - MICRO CRECHE BOUVRON	34 600,00		0,00	34 600,00
13	0046 - MICRO CRECHE LE GAVRE	30 000,00		0,00	30 000,00
13	0047 - MICRO CRECHE LA CHEVALLERAIS	15 760,00		0,00	15 760,00
13	0068 - TOURISME	11 900,00		0,00	11 900,00
	TOTAL RECETTES	2 959 000,00		989 519,50	3 948 519,50

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget Administration Générale ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 23 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

23. FINANCES - BUDGET annexe transports scolaires - Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports Scolaires.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-20 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
VU la délibération n°2026-06-09 approuvant le compte financier unique 2025 ;
VU la délibération n°2026-06-18 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Annexe Transports Scolaires ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
011	011 - Charges à caractère général	245 250,00	42 000,00	287 250,00
012	012 - Charges de personnel et frais assimilés	738 000,00	0,00	738 000,00
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	188 500,00	0,00	188 500,00
65	65 - Autres charges de gestion courante	500,00	0,00	500,00
67	67 - Charges spécifiques	0,00	5 000,00	5 000,00
68	68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	1 110,00	0,00	1 110,00
	TOTAL DEPENSES	**1 173 360,00**	**47 000,00**	**1 220 360,00**
002	002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	66 061,75	66 061,75
013	013 - Atténuations de charges	15 000,00	0,00	15 000,00
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 721,00	0,00	13 721,00
70	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de s	1 054 639,00	- 19 066,00	1 035 573,00
74	74 - Subventions d'exploitation	65 000,00	0,00	65 000,00
75	75 - Autres produits de gestion courante	20 000,00	4,25	20 004,25
77	77 - Produits spécifiques	5 000,00	0,00	5 000,00
	TOTAL RECETTES	**1 173 360,00**	**47 000,00**	**1 220 360,00**

SECTION INVESTISSEMENT

		Prévu au BP	Reports	BS	TOTAL
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre	13 721,00	0,00	0,00	13 721,00
21	21 - Immobilisations corporelles	203 000,00	0,00	225 618,21	428 618,21
21	21 - Immobilisations corporelles	122 300,00	5 159,29	0,00	127 459,29
	TOTAL DEPENSES	339 021,00	5 159,29	225 618,21	569 798,50
001	001 - Solde d'exécution de la section d'inv	0,00	0,00	381 298,50	381 298,50
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre	188 500,00	0,00	0,00	188 500,00
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	150 521,00	0,00	- 150 521,00	-
	TOTAL RECETTES	339 021,00		230 777,50	569 798,50

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Transports scolaires ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

24. FINANCES - BUDGET annexe REOMI – Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe REOMI.

.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-21 du 17 décembre 2025, approuvant -à la majorité (une abstention) - le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
VU la délibération n°2026-06-10 approuvant le compte financier unique 2025 ;
VU la délibération n°2026-06-19 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Annexe REOMI ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que les résultats ont été repris par anticipation après le vote du budget primitif, par décision modificative ; le budget supplémentaire permet l'intégration de ladite décision modificative,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
011	011 - Charges à caractère général	287 700,00	72 550,00	360 250,00
012	012 - Charges de personnel et frais assimilés	831 600,00	85 000,00	916 600,00
023	023 - Virement à la section d'investissement	0,00		0,00
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	246 000,00	86 000,00	332 000,00
65	65 - Autres charges de gestion courante	1 604 000,00	50 000,00	1 654 000,00
66	66 - Charges financières	45 300,00	0,00	45 300,00
67	67 - Charges spécifiques	7 000,00	64 350,00	71 350,00
68	68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	15 160,00	0,00	15 160,00
	TOTAL DEPENSES	**3 036 760,00**	**357 900,00**	**3 394 660,00**
002	002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	450 358,84	450 358,84
013	013 - Atténuations de charges	28 597,00	0,00	28 597,00
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 163,00	7 500,00	32 663,00
70	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	2 623 000,00	- 100 000,00	2 523 000,00
74	74 - Subventions d'exploitation	360 000,00	0,00	360 000,00
75	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	41,16	41,16
	TOTAL RECETTES	**3 036 760,00**	**357 900,00**	**3 394 660,00**

SECTION INVESTISSEMENT

		Prévu au BP+DM	Reports	BS	TOTAL
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 163,00	0,00	7 500,00	32 663,00
041	041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	8 800,00	8 800,00
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	108 000,00	0,00	0,00	108 000,00
20	20 - Immobilisations incorporelles	43 500,00	0,00	0,00	43 500,00
21	21 - Immobilisations corporelles	41 047,03	0,00	60 800,08	101 847,11
20	20 - Conteneurs, colonnes	0,00	7 680,00	0,00	7 680,00
21	21 - Conteneurs, colonnes	49 800,00	10 019,92	0,00	59 819,92
20	20 - Etude déchetterie Bouvron	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
21	21 - Prévention	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
20	20 - OP 0013 - Nouvelle déchetterie Blain	10 600,00	0,00	0,00	10 600,00
21	21 - OP 0013 - Nouvelle déchetterie Blain	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
23	23 - OP 0013 - Nouvelle déchetterie Blain	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00
	TOTAL DEPENSES	610 110,03	17 699,92	77 100,08	704 910,03

001	001- Solde d'investissement reporté	258 747,03			258 747,03
021	021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00		-
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	246 000,00	0,00	86 000,00	332 000,00
041	041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	8 800,00	8 800,00
10	10 - Dotations, fonds divers et réserves	21 700,00	0,00	0,00	21 700,00
13	13 - Subventions d'investissement	83 663,00	0,00	0,00	83 663,00
	TOTAL RECETTES	610 110,03	0,00	94 800,00	704 910,03

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe REOMI ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

25. FINANCES - BUDGET annexe SPANC – Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-23 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
VU la délibération n°2026-06-11 approuvant le compte financier unique 2025 ;
VU la délibération n°2026-06-20 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget annexe SPANC ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
011	011 - Charges à caractère général	18 060,00	100,00	18 160,00
012	012 - Charges de personnel et frais assimilés	55 840,00	25 685,00	81 525,00
022	022 - Dépenses imprévues	100,00	- 100,00	0,00
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 900,00	0,00	1 900,00
65	65 - Autres charges de gestion courante	1 900,00	0,00	1 900,00
67	67 - Charges spécifiques	1 162,08	1 000,00	2 162,08
68	68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	12 837,92	0,00	12 837,92
	TOTAL DEPENSES	**91 800,00**	**26 685,00**	**118 485,00**
002	002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	26 682,92	26 682,92
70	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de s	91 800,00	0,00	91 800,00
75	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	2,08	2,08
	TOTAL RECETTES	**91 800,00**	**26 685,00**	**118 485,00**

SECTION INVESTISSEMENT

		Prévu au BP	Reports	BS	TOTAL
21	21 - Immobilisations corporelles	1 900,00	0,00	3 401,00	5 301,00
	TOTAL DEPENSES	1 900,00	0,00	3 401,00	5 301,00
001	001 - Solde d'exécution de la section d'inv	0,00	0,00	3 400,16	3 400,16
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre	1 900,00	0,00	0,00	1 900,00
10	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,84	0,84
	TOTAL RECETTES	1 900,00		3 401,00	5 301,00

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

26. FINANCES - BUDGET annexe Centre Aquatique - Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Centre Aquatique.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU la délibération n°2025-12-22 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 sans reprise des résultats ;
VU la délibération n°2026-06-12 approuvant le compte financier unique 2025 ;
VU la délibération n°2026-06-21 reprenant l'affectation du résultat 2025 du budget Annexe Centre Aquatique ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
011	011 - Charges à caractère général	320 440,00	28 966,31	349 406,31
012	012 - Charges de personnel et frais assimilés	459 020,00	0,00	459 020,00
023	023 - Virement à la section d'investissement	148 465,00	- 100 000,00	48 465,00
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 685,00	0,00	15 685,00
65	65 - Autres charges de gestion courante	10,00	3,69	13,69
66	66 - Charges financières	11 100,00	0,00	11 100,00
67	67 - Charges spécifiques	200,00	0,00	200,00
68	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	80,00	0,00	80,00
	TOTAL DEPENSES	**955 000,00**	**- 71 030,00**	**883 970,00**
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	28 966,31	28 966,31
013	013 - Atténuations de charges	5 000,00	0,00	5 000,00
70	70 - Produits des services, du domaine et ventes d	250 000,00	0,00	250 000,00
75	75 - Autres produits de gestion courante	700 000,00	- 99 996,31	600 003,69
	TOTAL RECETTES	**955 000,00**	**- 71 030,00**	**883 970,00**

SECTION INVESTISSEMENT

		Prévu au BP	Reports	BS	TOTAL
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
20	20 - Immobilisations incorporelles	0,00	16 150,00	0,00	16 150,00
21	21 - Immobilisations corporelles	24 150,00	0,00	525 601,58	549 751,58
	TOTAL DEPENSES	164 150,00	16 150,00	525 601,58	705 901,58
001	001 - Solde d'exécution de la section d'inv	0,00	0,00	641 751,58	641 751,58
021	021 - Virement de la section de fonctionne	148 465,00	0,00	- 100 000,00	48 465,00
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre	15 685,00	0,00	0,00	15 685,00
	TOTAL RECETTES	164 150,00		541 751,58	705 901,58

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Centre Aquatique ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

27. FINANCES - BUDGET annexe Parc d'activités du Bel Air – Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Parc d'Activités du Bel Air.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'activités Bel Air ;
VU la délibération n°2026-06-13 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Bel Air ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Prévu au BP	BS	TOTAL
011 - Charges à caractère général	50 000,00	0,00	50 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	76 450,00	581 062,07	657 512,07
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00	0,00	245 740,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 450,00	0,00	7 450,00
66 - Charges financières	450,00	0,00	450,00
TOTAL DEPENSES	**380 090,00**	**581 062,07**	**961 152,07**
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	581 062,07	581 062,07
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00	0,00	245 740,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7 450,00	0,00	7 450,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	94 900,00	0,00	94 900,00
74 - Dotations et participations	32 000,00	0,00	32 000,00
TOTAL RECETTES	**380 090,00**	**581 062,07**	**961 152,07**

SECTION INVESTISSEMENT				
		Prévu au BP	BS	TOTAL
001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	587 509,99	587 509,99
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00	0,00	245 740,00
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	76 450,00	- 6 447,92	70 002,08
	TOTAL DEPENSES	322 190,00	581 062,07	903 252,07
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	76 450,00	581 062,07	657 512,07
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	245 740,00	0,00	245 740,00
	TOTAL RECETTES	322 190,00	581 062,07	903 252,07

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Bel Air ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

28. FINANCES - BUDGET annexe Parc d'activités des Blûchets – Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Parc d'Activités des Blûchets.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'Activités Les Blûchets ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU la délibération n°2026-06-14 approuvant le compte financier unique 2025 du Parc d'Activités Les Blûchets ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	73 523,12	73 523,12
011	011 - Charges à caractère général	5 900,00	0,00	5 900,00
023	023 - Virement à la section d'investissement	42 500,00	- 42 500,00	0,00
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 535,00	0,00	36 535,00
043	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 600,00	0,00	8 600,00
66	66 - Charges financières	3 600,00	1,88	3 601,88
	TOTAL DEPENSES	**97 135,00**	**31 025,00**	**128 160,00**
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 535,00	0,00	36 535,00
043	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	8 600,00	0,00	8 600,00
70	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	31 025,00	31 025,00
75	75 - Autres produits de gestion courante	52 000,00	0,00	52 000,00
	TOTAL RECETTES	**97 135,00**	**31 025,00**	**128 160,00**

SECTION INVESTISSEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 535,00	0,00	36 535,00
16	16 - Emprunts et dettes assimilées	42 500,00	166 021,43	208 521,43
	TOTAL DEPENSES	79 035,00	166 021,43	245 056,43
001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé	0,00	208 521,43	208 521,43
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	42 500,00	- 42 500,00	0,00
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 535,00	0,00	36 535,00
	TOTAL RECETTES	79 035,00	166 021,43	245 056,43

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Les Blûchets ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

29. FINANCES - BUDGET annexe Parc d'activités de Bourg Besnier - Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Parc d'Activités de Bourg Besnier.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'activités Budget annexe Bourg Besnier ;
VU la délibération n°2026-06-15 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Bourg Besnier ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	26 407,03	26 407,03
011	011 - Charges à caractère général	5 900,00	0,00	5 900,00
023	023 - Virement à la section d'investissement	0,00	146 411,24	146 411,24
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00	0,00	152 315,00
043	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 900,00	0,00	5 900,00
	TOTAL DEPENSES	**164 115,00**	**172 818,27**	**336 933,27**
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00	0,00	152 315,00
043	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 900,00	0,00	5 900,00
70	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 900,00	172 818,27	178 718,27
	TOTAL RECETTES	**164 115,00**	**172 818,27**	**336 933,27**

SECTION INVESTISSEMENT

		Prévu au BP	BS	TOTAL
001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	146 411,24	146 411,24
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00	0,00	152 315,00
	TOTAL DEPENSES	152 315,00	146 411,24	298 726,24
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	146 411,24	146 411,24
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	152 315,00	0,00	152 315,00
	TOTAL RECETTES	152 315,00	146 411,24	298 726,24

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Bourg Besnier ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

30. FINANCES - BUDGET annexe Parc d'activités de la Nöe Grée – Budget Supplémentaire 2026

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de valider le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Parc d'Activités de la Nöe Grée.

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le budget primitif a été voté sans reprise de résultat. Le budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte administratif, qui intervient au plus tard le 30 juin. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif. Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2025-12-24 du 17 décembre 2025, approuvant -à l'unanimité- le budget primitif 2026 du Parc d'activités Budget annexe Noé Gréé ;
VU la délibération n°2026-06-16 approuvant le compte financier unique 2025 du budget annexe Noé Gréé ;

CONSIDERANT la présentation détaillée de Madame la Présidente,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis la reprise des résultats de l'exercice budgétaire 2025 car le budget primitif voté le 17 décembre 2025 a été adopté sans reprise des résultats,
CONSIDERANT que le budget supplémentaire a permis également d'ajuster les inscriptions budgétaires, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
		Prévu au BP	BS	TOTAL
011	011 - Charges à caractère général	20 200,00	0,00	20 200,00
023	023 - Virement à la section d'investissement	0,00	312 380,43	312 380,43
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00	0,00	346 585,00
043	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 200,00	0,00	5 200,00
	TOTAL DEPENSES	**371 985,00**	**312 380,43**	**684 365,43**
002	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	10 754,42	10 754,42
042	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00	0,00	346 585,00
043	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 200,00	0,00	5 200,00
70	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 200,00	301 626,01	321 826,01
	TOTAL RECETTES	**371 985,00**	**312 380,43**	**684 365,43**

SECTION INVESTISSEMENT				
		Prévu au BP	BS	TOTAL
001	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	312 380,43	312 380,43
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00	0,00	346 585,00
	TOTAL DEPENSES	346 585,00	312 380,43	658 965,43
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	312 380,43	312 380,43
040	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	346 585,00	0,00	346 585,00
	TOTAL RECETTES	346 585,00	312 380,43	658 965,43

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Noé Gréé ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

31. ECONOMIE – Parc d'activités de la Nöe Grée – Vente d'une parcelle à la société Rouaud Couverture (ou toute société s'y substituant)

Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique, Shamy RAVDJEE, indique que la présente délibération a pour objet d'autoriser la vente d'un terrain de 1 000 m² environ au sein du Parc d'activités de la Noé Grée au Gâvre à la société ROUAUD COUVERTURE (ou à toute société s'y substituant).

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-37 ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2018 validant le prix de vente des parcelles du Parc d'activités de la Noé Grée ;
VU la délibération n°BC2024-06-05 du 4 juin 2024 approuvant la cession d'une parcelle de 800 m² à la société Rouaud Couverture ;
VU l'avis de France Domaine, en date du 13 mars 2026, et qui évalue le prix des parcelles de la zone à 20 € HT / m²

CONSIDERANT que les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- **Entreprise :** ROUAUD COUVERTURE, représentée par Monsieur Sébastien ROUAUD, ou toute société venant s'y substituer
- **Activités :** travaux de couverture
- **Projet :** acquisition d'une parcelle de 1 000 m² environ au sein du Parc d'activités de la Nöe Grée (Le Gâvre) afin d'y créer un bâtiment de 250 m² comprenant un espace de stockage, des bureaux, une cuisine, des vestiaires et des sanitaires. Ce nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'appuyer son développement
- **Effectif :** 6 salariés et 1 gérant
- **Siège social :** 55 rue Marcel Garnier – 44130 Blain
- **Date de création :** 5 septembre 2022
- **Parcelles cédées :** ilot A
- **Parcelles cadastrées :** ZK181 et 190
- **Superficie totale cédée :** 1 000 m² environ
- **Prix du terrain :** 20 € HT / m²

CONSIDERANT que la vente sera soumise à T.V.A au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
CONSIDÉRANT l'avis unanime de la commission Développement économique en date du 24 février 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°BC2024-06-05 du Bureau communautaire du 4 juin 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **D'autoriser** la présente vente au profit de la société ROUAUD COUVERTURE ou à toute société s'y substituant pour la création d'un bâtiment de 250 m² (future extension comprise) ;
- **D'approuver** le Cahier des Charges de Cession de Terrain ;
- **D'approuver** les conditions de la vente ;
- **D'approuver** la superficie globale cédée pour ce projet, soit 1 000 m² environ ;
- **D'approuver** la surface plancher maximale de 400 m² ;
- **De vendre** ladite parcelle pour un montant de 20 € HT par m² ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son Vice-Président à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment l'acte de vente ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

32. ECONOMIE - Avenant n°1 à la convention d'action foncière entre l'établissement public foncier et Pays de Blain Communauté

Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique, Shamy RAVDJEE, indique que la présente délibération a pour objet l'approbation du projet d'avenant n°1 à la convention d'action foncière conclue entre Pays de Blain Communauté et l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

La convention d'action foncière a pour objet de définir les modalités de portage de l'ancienne maison de garde-barrière située route de Nozay / Les Fouelles à Blain (parcelles C630 et C1193), actuellement classées en zone Ue (parc d'activités des Blûchets).

Dans le cadre de démarches récentes engagées par l'agent immobilier de l'acquéreur visé par la DIA n° 44015 25 B0103, l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique et Pays de Blain Communauté ont convenu d'intégrer la commission d'agence, d'un montant de 6 583,33 € HT soit 7 900 € TTC, au tableau prévisionnel des dépenses, des recettes et du prix de rétrocession.

En conséquence, l'article 4 « Détermination du prix de rétrocession » de la convention a été modifié en ce sens dans le projet d'avenant, afin d'intégrer une version actualisée du tableau prévisionnel des dépenses, des recettes et du prix de rétrocession.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Tableau prévisionnel des dépenses, recettes et du prix de rétrocession

Les dépenses :

Nature des dépenses	Montant HT prévisionnel
Montant de l'acquisition	80 150,00 €
Frais de notaire estimés	1 300,34 €
Frais d'agence IAD	4 083,33 €
Frais d'agence Mon Chasseur Immo	6 583,33 €
Autres frais d'acquisition (diagnostics)	0,00 €
Frais d'études et honoraires	0,00 €
Travaux de démolition, dépollution et désamiantage	0,00 €
Autres travaux	0,00 €
Sous TOTAL – décomposition du capital	92 117,00 €
Impôts fonciers sur la durée du portage	Pris en charge par l'EPF
Assurances sur la durée du portage	
Frais financiers sur la durée du portage (intérêts, commissions ...)	
Sous TOTAL – frais de gestion et de portage	
TOTAL HORS TAXE (I)	**92 117,00 €**

Les autres dispositions de la convention d'action foncière demeurent inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
VU les statuts de la Communauté de communes, validés par l'arrêté préfectoral reçu le 19 novembre 2025, et notamment ses articles 4.1 et 4.2 ;
VU la délibération n°2025-11-02 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
VU la délibération n°2025-11-01 du Conseil communautaire du 26 novembre 2025 déléguant le droit de préemption à l'EPF de Loire-Atlantique pour les parcelles C630 et C1193 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de Blain en vigueur ;
VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED), référencé 2025-44015-84637 en date du 12 décembre 2025 ;
VU la délibération n°2026-03-29 du Conseil Communautaire du 11 mars 2026 approuvant la convention d'action foncière entre l'Établissement public foncier et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDÉRANT la Convention d'action foncière et ses annexes ;
CONSIDÉRANT le projet d'avenant à la convention d'action foncière ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention d'action foncière annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cet avenant à la convention d'action foncière et tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse : www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

33. ECONOMIE - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord

Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique, Shamy RAVDJEE, indique que la présente délibération a pour objet l'approbation du projet d'avenant n°1 à la convention d'action de partenariat avec l'association Initiative Loire Atlantique Nord.

La convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord vise à favoriser la création et la reprise d'entreprises sur le territoire, en proposant aux porteurs de projet un appui financier ainsi qu'un accompagnement post-création.

L'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2027 précise les modalités de mise à disposition du chargé de développement économique de Pays de Blain Communauté.

L'article 3 de cet avenant, « Contribution apportée par le développeur économique de Pays de Blain Communauté », définit les missions suivantes :

Le/la chargé(e) de développement économique de Pays de Blain Communauté aura pour missions de :

- Accueillir en amont d'ILAN les porteurs de projet ;
- Analyser la pertinence locale du projet (implantation, positionnement vis-à-vis de la concurrence, etc.) ;
- Orienter les porteurs de projet vers ILAN, qui assurera la poursuite de l'instruction du dossier.

L'article 3 bis précise que l'accueil des porteurs de projet fera l'objet d'une compensation financière à hauteur de 100 € par entretien (soit 2 heures à 50 € de l'heure). À ce titre, une facture sera adressée à Pays de Blain Communauté par Initiative Loire Atlantique Nord.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2.;
VU la délibération du Conseil Communautaire N°2024-12-12 du 18 décembre 2024 approuvant la convention de partenariat 2025-2027 avec Initiative Loire Atlantique Nord ;
VU la délibération du Conseil Communautaire N°2026-01-08 du 21 janvier 2026 approuvant la convention de partenariat 2026-2028 avec la Région Pays de la Loire ;
CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Région Pays de la Loire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

CONSIDÉRANT la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et Initiative Loire-Atlantique Nord 2025-2027 ;
CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat 2025 – 2027 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord pour une durée de 3 ans ;
- **D'approuver** les modalités d'exécution des articles 3 et 3 bis ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cet avenant à la convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Nord et tout acte y afférant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

34. MOBILITES – Régie Transports Scolaires – Avenant n°1 à la convention avec la Région des Pays de la Loire pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétences

M. Le Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Mobilités, Thomas JOUAN, indique que la présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant prolongeant d'une année la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de Loire et Pays de Blain Communauté pour l'exploitation en régie de 11 lignes de transports scolaires et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Dans le cadre d'une convention avec la Région des Pays de la Loire, Pays de Blain Communauté exploite des services spéciaux de transports scolaires pour la période 2020-2026.

De son côté, la Région participe financièrement aux services délégués pour couvrir les charges d'exploitation. Cette participation financière de la Région est déterminée par application de deux montants unitaires :

- Terme kilométrique = **1,060 € HT**
- Terme fixe journalier = **246,000 € HT**

Le forfait journalier est le montant dû par jour de fonctionnement du service. Ces montants sont révisés au 1er janvier, 1er avril et 1er septembre de chaque année (la 1ère révision de prix est intervenue le 1er janvier 2021).
Dans la convention, les modalités de versement par la Région de cette participation, les cas de non-exécution des services (article 4) et les clauses de résiliation (article 5) sont également précisées.

Pour la période 2026-2027, la Région souhaite poursuivre cette organisation et propose à la Communauté de Communes un avenant à cette convention, prolongeant

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

celle-ci d'une année aux mêmes conditions la portant à sept ans au total soit du 1er septembre 2020 au le 31 août 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-8, L4221-1 et suivants, R1111-1 ;
VU le Code de l'éduction et notamment son article L2l4-18 ;
VU le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;
VU la délibération du Conseil Régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
VU la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et Pays de Blain Communauté en date du 27 juillet 2009, et ses différents avenants successifs ;
VU la convention régissant les transferts de compétences transports entre la Région des Pays de la Loire et le Département de Loire Atlantique en date du 13 juillet 2017 ;
VU convention du 2 mars 2021 entre la région des Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 de la convention de délégation de compétences avec la Région des Pays de Loire pour l'exploitation en régie de 11 lignes de transports scolaires
- **D'autoriser** la Présidente du Pays de Blain à signer l'avenant à ladite convention, ainsi que tout acte y afférant.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le site internet www.telerecours.fr

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

35. Equipements et Vie Sportive – Modification de la liste des membres du Conseil d'exploitation de la régie du Centre Aquatique Canal Forêt

Monsieur le Vice-Président délégué aux Equipements et à la Vie Sportive, indique que la présente délibération a pour objet de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la Régie « Centre aquatique Canal Forêt ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, et R. 2221-1 et suivants ;
VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté annexés à l'arrêté préfectoral daté du 19 novembre 2025 ;
VU la délibération n°2021-07-01 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'approbation de ses statuts ;
VU la délibération n°2026-03-08 du Conseil communautaire du 11 mars 2026 modifiant l'article 6.1 des statuts de la régie qui fixe la composition du Conseil d'exploitation de la régie Centre aquatique Canal Forêt ;

CONSIDERANT que conformément aux statuts approuvés, il y a lieu de désigner les 6 membres du Conseil d'Exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » de Pays de Blain Communauté, composés de 4 conseillers communautaires titulaires (un par commune membre de l'EPCI de rattachement), et 2 personnes qualifiées représentant les usagers titulaires ;
CONSIDERANT que 4 membres suppléants seront désignés par le conseil communautaire, soit 2 membres suppléants pour les conseillers communautaires et 2 membres suppléants pour les personnes qualifiées représentant les usagers.
CONSIDERANT que l'ensemble de ces personnes est désigné par le Conseil communautaire sur proposition de la Présidente de la Communauté de communes,
CONSIDERANT que sont proposées par la Présidente les personnes suivantes :

- Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
 - Julie PLACE
 - Clotilde SHAMMAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Christophe SORIN
- Katia LAMBIN

- Au titre des représentants du conseil communautaire suppléants :
 - Emmanuel VAN BRACKEL
 - Stéphane GASNIER
 - Nicolas OUDAERT
 - Jean Pierre HAMON
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
 - Olivier RAYANT
 - Christiane LEBOUEDEC
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers suppléants :
 - Stéphane ROCHET
 - Alain COULON

Sur ce rapport le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** les 6 membres titulaires suivants au Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt» du Pays de Blain, doté de la seule autonomie financière :
 - Au titre des représentants du Conseil communautaire :
 - Julie PLACE
 - Clotilde SHAMMAS
 - Christophe SORIN
 - Katia LAMBIN
 - Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
 - Olivier RAYANT
 - Christiane LEBOUEDEC

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- **De désigner** les 6 membres suppléants suivants au Conseil d'exploitation de la régie « Centre aquatique Canal Forêt » doté de la seule autonomie financière :
 - Au titre des représentants du Conseil communautaire :
 - Emmanuel VAN BRACKEL
 - Stéphane GASNIER
 - Nicolas OUDAERT
 - Jean Pierre HAMON
 - Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers :
 - Stéphane ROCHET
 - Alain COULON
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

36. ENVIRONNEMENT – Election des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie « Déchets Ménagers et Assimilés »

Madame La Vice-Présidente déléguée à l'Environnement indique que la présente délibération a pour objet de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière pour le Service Déchets

La régie autonome « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » est constituée d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité ; celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. Elle a été créée par délibération n°2019-04-12 du Conseil communautaire du 10 avril 2019.

Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur est nommé par le conseil communautaire. Le conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.
Cette régie s'est vu confier l'intégralité de la compétence Déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence comprend notamment :
- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La réalisation de travaux et les contrôles nécessaires à la gestion de cette compétence,
- L'ensemble des missions relatives à la gestion du parc matériel de la régie (véhicules, outils, conteneurs, etc.)
- La gestion des abonnés au service
- La facturation de la redevance incitative
- Les actions de prévention et de communication

Les statuts de la régie fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :
- La Présidente,
- Onze membres du conseil communautaire,
- Un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Deux représentants des usagers.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** pour la durée du mandat les membres du conseil d'exploitation suivant :
 - Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
 - Mme Tiphaine ARBRUN
 - M. Stéphane GASNIER
 - M. Jean Pascal ARCANGELI
 - M. Thomas JOUAN
 - Jean-Pierre HAMON
 - M. Bertrand MEIGNEN
 - M. James MOUSSU
 - M. Abel MORIN
 - Mme Danielle NIAUDET
 - Mme Julie PLACE
 - M. Emmanuel VAN BRACKEL
 - Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
 - M. Stéphane BEAUMAL (Le Gâvre)
 - M. Hervé COUEDEL (Bouvron)
 - M. Raphäel GUILLON (Blain)
 - M. Frédéric PIRAUD (La Chevallerais)
 - Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
 - M. Tony BRAZ
 - M. Daniel HALOUZE

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

37. ENVIRONNEMENT – Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie pour le service public d'assainissement non collectif

Madame La Vice-Présidente déléguée à l'Environnement indique que la présente délibération a pour objet de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière pour le Service SPANC

Le service Public de l'assainissement non collectif a été créé par délibération du 05 juillet 2005, du conseil communautaire.

La régie autonome « Régie du Service Public de l'Assainissement Non Collectif » est constituée d'un budget distinct qui est annexé à celui de la collectivité ; celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. Elle a été créée par délibération n°2023-05-03 du Conseil communautaire du 3 mai 2023.

Elle est créée par délibération de l'assemblée délibérante, administrée par un conseil d'exploitation (compétence essentiellement consultative) et un directeur est nommé par le conseil communautaire. Le conseil communautaire prend toutes les décisions importantes (personnel, tarifs, budgets et comptes) après avis du conseil d'exploitation.

Cette régie s'est vu confier l'intégralité de la compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Cette compétence comprend notamment :

- L'examen préalable à la conception, joint s'il y a lieu, à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager et à une vérification de l'exécution des systèmes d'assainissement non collectif,
- La vérification et le fonctionnement de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif,
- L'information des usagers du service sur l'assainissement non collectif,
- Le conseil et l'assistance des communes de Pays de Blain Communauté dans le cadre des procédures d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pour les aspects liés à l'assainissement non collectif.

Les statuts de la régie fixent le nombre des membres du conseil d'exploitation à dix-huit réparti comme ceci :

- La Présidente,
- Onze membres du conseil communautaire,
- Un conseiller municipal par commune (non élu au conseil communautaire),
- Deux représentants des usagers.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

De plus, il est convenu que 4 membres suppléants seront désignés par le Conseil communautaire. Soit 2 membres suppléants pour les conseillers communautaires et 2 membres suppléants pour les personnes qualifiées représentant les usagers.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner les membres du comité d'exploitation sur proposition de la Présidente de Pays de Blain Communauté (article R. 2221-5 du CGCT).

VU les articles L.1412-1 et L2221-1 à L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R.2221-1 à R.2221-14 du C.G.C.T. relatifs aux dispositions générales de la création de la régie ;
VU les articles R.2221-63 à R.2221-94 du CGCT relatifs aux dispositions propres aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un S.P.I.C. (Service Public Industriel et Commercial) ;
VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération 2005-07-12du 05 juillet 2005 créant le service ;
VU la délibération 2023-05-03 du 03 mai 2023 créant la régie et approuvant ses statuts ;
VU la délibération 2025-12-08 du 17 décembre 2025 désignant le directeur du SPANC ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** pour la durée du mandat les membres du conseil d'exploitation suivant :
 - Au titre des représentants du conseil communautaire titulaires :
 - Mme Tiphaine Arbrun
 - M. Stéphane Gasnier
 - M. Jean Pascal Arcangeli
 - M. Thomas Jouan
 - M. Jean-Pierre Hamon
 - M. James Moussu
 - M. Abel Morin
 - Mme Danielle Niaudet
 - Mme Julie Place
 - M. Emmanuel Van Brackel

Un siège restant à pourvoir au titre des élus communautaire

- Au titre des représentants du conseil communautaire suppléants :

Deux sièges de suppléants restants à pourvoir au titre des élus communautaire

- Au titre des représentants des conseils municipaux titulaires :
 - M. Hervé Coüedel (Bouvron)
 - Mme Caroline Crochard (Le Gâvre)
 - M. Raphäel Guillon (Blain)
 - M. Frédéric Piraud (La Chevallerais)
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers titulaires :
 - M. Tony Braz
 - M. Daniel Halouze
- Au titre des personnes qualifiées représentant les usagers suppléants :

Deux sièges de suppléants restants à pourvoir au titre des personnes qualifiées représentant les usagers

- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

38. VIE INSITUTIONNELLE – Création et composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame la Présidente indique que la présente délibération à pour objet de créer et valider la composition de la CLECT.

Comme le prévoit la loi dans son article 1609 nonies C du CGI : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette*

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Par ailleurs, la commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
CONSIDERANT qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De créer** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Pays de Blain Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 8 membres ;
- **De fixer** sa composition ainsi qu'il suit : 2 conseillers municipaux par commune ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

39. PETITE ENFANCE – Approbation de la composition de la commission d'attribution des places en accueil collectif de jeunes enfants

Madame La Vice-Présidente déléguée à l'animation et aux solidarités territoriales indique que la présente délibération a pour objet d'approuver la composition de la commission d'attribution des places en accueil collectif de jeunes enfants.

Conformément au décret n°2021-1131 du 30 août 2021, les établissements d'accueil du jeune enfant sont tenus de proposer un projet d'établissement renouvelé tous les 5 ans ainsi que le règlement de fonctionnement des structures d'accueil collectif. Les modalités d'admission y sont définies.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

L'attribution des places en accueil régulier (micro-crèche et multi accueil) est assurée par une commission composée d'un représentant élu de chaque commune de Pays de Blain Communauté et de professionnels du Service Petite Enfance qui se réunit pour une unique réunion annuelle en mars/avril.

La commission étudie chaque dossier, de manière anonyme, dans un ordre de passage défini par une pondération établie en amont de la commission selon des critères précis (cf. document ci-joint).

Les admissions sont prononcées par la Commission qui établit la liste des bénéficiaires et une liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2025-12-01 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'un élu de chaque commune puisse siéger au sein de la commission susdite ;
CONSIDERANT la délibération n°DCM-2026-04.07 du Conseil municipal du 1er avril 2026 de Bouvron ;
CONSIDERANT la délibération n°2026-30 du Conseil municipal du 9 avril 2026 de La Chevallerais ;
CONSIDERANT la délibération n°26-59 du Conseil municipal du 30 avril 2026 de Le Gâvre ;
CONSIDERANT la délibération n°2026/05/09 du Conseil municipal du 28 mai 2026 de Blain ;
CONSIDERANT la présentation faite par Madame la Vice-Présidente ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide de :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** les représentants de la commission d'attribution des places en accueil collectif de jeunes enfants de la façon suivante :
 - Clotilde SHAMMAS, Vice-présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales
 - Laurence LE PENHUIZIC (commune de Bouvron)
 - Karine MALHERBE (commune de Le Gâvre)
 - Julie OUDART (commune de La Chevallerais)
 - Aurélie LAURENT (commune de Blain)
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

40. RESSOURCES HUMAINES – Composition du CST, Maintien du paritarisme, recueil du vote des représentants de l'établissement.

M. Le 1er Vice-Président, déléguée aux ressources humaines indique que la présente délibération a pour objet la création du Comité Social Territorial, d'en déterminer la composition et de déterminer les sujets sur lesquels il sera consulté.

Compte tenu des effectifs de Pays de Blain Communauté, l'Etablissement dispose d'un Comité Social Territorial composé d'un collège agents et d'un collège élus. Ces représentants sont consultés sur des sujets d'ordre général qui impactent les agents tels que : les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les projets de lignes directrices de gestions, les politiques d'égalité professionnelles et de lutte contre les discriminations, les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et les critères de répartitions y afférents ainsi que les plans de formation.

Le 10 décembre 2026, auront lieu les élections professionnelles qui permettront de renouveler la composition du collège agents. A ce titre, il convient de déterminer la composition de cette instance renouvelée après consultation des organisations syndicales.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

La Président(e) précise aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de *79 agents,* soit *41 femmes (51.89%) et 38 hommes (48.11%) ;*
CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectif *≥ 50 et <200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;*
CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au niveau départemental, est intervenue le 4 mai 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide de :

- **D'instituer** un Comité Social Territorial pour le mandat 2026-2032 ;
- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires de l'établissement au Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De recueillir**, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'établissement sur toutes les questions de l'instance.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

41. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein de l'association Initiative Loire Atlantique Nord

M. Le Vice-Président délégué au développement économique indique que la présente délibération a pour objet la désignation des représentants de Pays de Blain Communauté à ILAN.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4.2 ;
VU les statuts de l'Association Initiative Loire Atlantique Nord et notamment son article 8.1 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De nommer** Shamy RAVDJEE représentant titulaire et Julie PLACE représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association Initiative Loire Atlantique Nord ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

42. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI – Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité Local pour l'emploi de Loire Atlantique Nord (CLPE)

M. Le Vice-Président délégué au développement économique indique que la présente délibération a pour objet la désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au CLPE.

Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la mise en place d'une gouvernance simplifiée a été prévue pour permettre une meilleure concertation de tous les acteurs de l'emploi. A l'échelle infra-départementale, des Comités locaux pour l'emploi ont été institués.

Ces instances s'inscrivent dans la continuité de la dynamique de coopération déjà engagée avec les CLEFOP (Comités Locaux Emploi Formation Orientation Professionnelles). Pays de Blain Communauté est rattaché au comité local pour l'emploi Loire-Atlantique Nord. Ce comité s'attache à agir dans le cadre d'une feuille de route partagée pour faciliter l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés, à sécuriser les parcours professionnels et à accompagner les entreprises dans leurs recherches de compétences.

Dans le cadre de cette instance, Pays de Blain Communauté a la possibilité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant. Ce représentant disposera d'une voix.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

De décider de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants

- **De nommer** Shamy RAVDJEE représentant titulaire et Sylvie POUPART représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour le Comité Local pour l'Emploi Loire-Atlantique Nord ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

43. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI – Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du CA de l'ATRE

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

M. Le Vice-Président délégué au développement économique indique que la présente délibération a pour objet la désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au CA de l'ATRE.

L'ATRE (Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et conventionnée par l'État depuis 1987.

Créée en 1985, l'ATRE est une association intermédiaire dont le but est l'insertion et le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales et entreprises). Les missions proposées peuvent concerner des travaux de manutention, de restauration, d'entretien des locaux, d'espaces verts, de bâtiment, de garde d'enfants ou d'accueil/secrétariat.

L'ATRE intervient sur les communes de Grandchamps-des-Fontaines, de Notre Dame-des-Landes, d'Héric, de Plessé et sur les quatre communes du Pays de Blain.

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 5.7 ;
VU les statuts de l'Association ATRE et notamment son article 7. ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De nommer** Shamy RAVDJEE représentante titulaire et Laurence LE PENHUIZIC représentante suppléante de Pays de Blain Communauté pour l'association ATRE.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

44. ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - SOCIAL - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Comité de suivi du Centre Local d'information et de Coordination (CLIC)

Mme La Vice-Présidente délégué à l'animation et aux solidarités territoriales indique que la présente délibération a pour objet la désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au CLIC.

Le CLIC est un service gratuit à disposition des personnes de plus de 60 ans et leurs proches. Il s'agit donc d'une structure de coordination et de concertation autour de la personne âgée. Le CLIC d'Erdre & Gesvres et du Pays de Blain a ouvert ses portes depuis mars 2006. Une nouvelle convention de partenariat a été signée en 2014 (délibération 2014 10 08) entre Pays de Blain Communauté, Erdre et Gesvre et le département de Loire Atlantique.

Les missions du CLIC :

- Offrir un service d'information, d'ouverture et d'accès aux droits

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

- Orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leur famille vers les services adaptés en fonction de leurs besoins
- Coordonner l'ensemble des intervenants concernant les situations les plus sensibles en partenariat avec les acteurs de terrain (négligence, solitude, mise en danger, maltraitance)
- Améliorer la réponse en termes de plan d'accompagnement individuel de la personne âgée dans le cadre de son maintien à domicile (uniquement sur RDV)
- Développer des actions collectives sur des thématiques spécifiques de concert avec les partenaires : Par exemple: informations collectives sur la prévention des chutes, le bon usage des médicaments, surmonter la dépendance, l'adaptation au logement.

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** conformément à la convention trois représentants de Pays de Blain Communauté au sein du comité de suivi du CLIC, les personnes suivantes :
 - Clotilde SHAMMAS
 - Marie-Laure FRAUD
 - Sylvie POUPART
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

45. ADMINISTRATION GENERALE – Proposition de Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)

Madame La Présidente indique que la présente délibération a pour objet de proposer une liste de membres au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
VU les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-05-10 en date du 6 mai 2026 du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

VU les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De proposer** la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires proposés
1. M. GASNIER Stéphane 24 rue du calvaire 44810 LA CHEVALLERAIS
2. Mme PLACÉ Julie 23 b rue des Cormerais 44810 LA CHEVALLERAIS
3. M. DEVY Alexandre 29 rue de la Grigonnais 44810 LA CHEVALLERAIS
4. Mme OUDART Julie 2 rue du potier 44810 LA CHEVALLERAIS
5. M. GUINEL Pascal 2 rue de la Grigonnais 44810 LA CHEVALLERAIS
6. M. MEIGNEN Bertrand 10 rue Basse 44130 LE GÂVRE
7. M. RONDOUIN Daniel 13 rue des landes 44130 LE GÂVRE
8. M. BEAUMAL Stéphane 6 bis rue de l'étang 44130 LE GÂVRE
9. M. BROSSAUD Anthony 49 Villeneuve 44130 LE GÂVRE
10. M. PERRIGAUD Yann 5 ter rue de la foret 44130 LE GÂVRE
11. Mme FREDOUELLE-LECIRE Morgane 20 rue de l'église 44130 LE GÂVRE
12. M. ETIENNE Joel 2 Le Petit Möere 44130 BOUVRON
13. M. SHAMMAS Clotilde 8 la gaulais 44130 BOUVRON
14. Mme LE PENHUIZIC Laurence 2 rue de Bardoux 44130 BOUVRON
15. M. GUYOT François 5 le palmier 44130 BOUVRON
16. M. RAVDJEE Shamy 10 rue de bel air 44130 BOUVRON
17. M. ARCANGELI Jean-Pascal 8 la Gautrais 44130 BOUVRON
18. Mme BAILLERGEAU-STEFFEN Sabine 10 le petit Momesson 44130 BOUVRON
19. M.CHARRIAU Gäel 14 la Maugendrais 44130 BOUVRON
20. M. CAUGANT Cédric 17 Guéhillac 44130 BOUVRON
21. Mme AOUSTIN Geneviève 16 La Benoistais 44130 BOUVRON
22. M. DEDENIS Jean-François 28 rue du Landreau 44130 BLAIN
23. M. GERARD Alain 56 Route de la Frelaudais 44130 BLAIN
24. Mme AUBRY Sylvie 14 le Chêne vert 44130 BLAIN
25. M. MONDAIN Jean 5 route de la Frelaudais 44130 BLAIN
26. M. CABAS Gérard 3 Route de la Frelaudais 44130 BLAIN
27. M. MULLER Benoit 2 bis rue du Calvaire 44130 BLAIN
28. Mme POUPART Sylvie 16 rue du Courgeon 44130 BLAIN
29. Madame LESIMPLE Marie-Pierre 4 ter route du Gâvre 44130 BLAIN
30. Madame CORMERAIS Danielle 18 rue André Malraux 44130 BLAIN
31. Monsieur PELE Jean-François 3 ter rue de la petite arche 44130 BLAIN
32. Monsieur RICARD Jean-François 28 la Hubiais 44130 BLAIN
33. Monsieur LEROUX Daniel 78 Rue de Redon 44130 BLAIN
34. Monsieur BLOT Michel 5 rue du Fresne 44130 ST OMER DE BLAIN

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

35. Monsieur PINEAU Roland 44 rue Marcel Garnier 44130 BLAIN
36. Monsieur LUROT Aurélien 28 la Noe Rimbert 44130 BLAIN
37. Monsieur MARTIN Jacques 28 rue la mairie 44130 BLAIN
38. Monsieur HAMON Michel LE Champ d'Ardenne 44130 BLAIN
39. Madame GAUVRIT Céline 98 bis rue de la foret 44130 BLAIN
40. Madame ANDRÉ Marine 13 RUE André Malraux 44130 BLAIN

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

2026-05-46 / DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) CANAL, ERDRE ET LOIRE

Rapport de Mme La Présidente,

Le programme Européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme européen qui accompagne financièrement les territoires ruraux et périurbains dans la mise en place de projets participant au développement de leurs territoires. Avec ce programme, l'Europe s'engage en finançant des actions innovantes portées par les collectivités et les acteurs locaux privés (association, entreprises, agriculteurs, .).

Ces actions doivent répondre à une stratégie de développement local construite grâce à une collaboration entre acteurs publics (collectivités) et acteurs privés (associations, entreprises, habitants.) qui composent un GAL (Groupe d'Action Local) et dont la gouvernance est assurée par le Comité de Programmation. La Région est l'autorité de gestion du programme, elle s'assure du bon fonctionnement du programme et du respect des règles du droit Européen et Français nécessaire à l'obtention d'une subvention européenne.

Le Groupe d'Action Local (GAL) Canal, Erdre et Loire qui porte la stratégie du programme européen LEADER bénéficie aux Communes des Communautés de communes d'Erdre et Gesvres, de la Région de Nozay, de Pays de Blain Communauté et d'Estuaire et Sillon.

CONSIDÉRANT les orientations fixées par la Commission Européenne et par la Région des Pays de la Loire qui indique que le Comité de Programmation du GAL comprend au moins 50 % de membres privés de la société civile, issus des conseils de développement ou de la société civile des quatre Communautés de Communes du GAL et au plus 50% des membres publics issus des Conseils Communautaires de ces quatre Communautés de Communes ;
CONSIDÉRANT les termes de la convention partenariale et le règlement du Comité de Programmation indiquant que le Comité de Programmation est composé de 25 membres titulaires dont 12 appartenant au collège public et 13 au collège privé, et de 24 membres suppléants, dont 12 appartenant au collège public et 12 au collège privé ;
CONSIDÉRANT que les intercommunalités membres sont représentées au sein du comité de programmation suivant la répartition ci-dessous :

	Collège public (élus)	Collège privé (citoyens)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Territoire	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CCEG	5	5	6	5
CCRN	2	2	2	2
CCRB	2	2	2	2
CCES	3	3	3	3
Total	**12**	**12**	**13**	**12**

CONSIDÉRANT que le mandat des délégués et de leurs suppléants au sein de l'établissement suit, quant à sa durée, le sort des organes délibérants qui les ont désignés,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** de ne pas recourir à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ces représentants
- **De désigner** les représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Comité de Programmation comme suit :
 - Clotilde SHAMMAS et Tiphaine ARBRUN en qualité de membres titulaires
 - Rita SCHLADT et Nicolas OUDAERT en qualité de membres suppléants
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Madame la Présidente informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 1er Juillet 2026 à 19h30 à Bouvron, salle du Conseil Municipal.

Madame la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 22h28.

Rita SCHLADT
Présidente

Marie-Laure FRAUD
Secrétaire de séance

Stéphane GASNIER
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20261005-CC20260603_PV-AU
Date de réception préfecture : 05/10/2026